

**EXTRAIT DU REGISTRE**Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/07/2016**VILLE DU BOUSCAT****DES**
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DOSSIER N° 3 :**

MISE A JOUR DU REGLEMENT
INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS
PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
ET DES TEMPS EDUCATIFS
MUNICIPAUX

Séance ordinaire du 12 Juillet 2016

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 12 Juillet 2016

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaël LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Emilie MACERON-CAZENAVE, Grégoire REYDIT, Maël FETOUEH, Claire LAYAN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Membres présents : 26**Absent : 0****Excusés : 9**

Excusés avec procuration : Emmanuelle ANGELINI (à M. QUANCARD), Joan TARIS (à MME DUPIN), Bernadette HIRSCHWEIL (à M. FARGEON), Géraldine AUDEBERT (à M. CHRETIEN), Sébastien LABAT (à M. BLADOU), Nancy TRAORE (à M. MARC), Gloria QUETGLAS (à M. FETOUEH), Pierre CATARD (à M. MARCERON), Pascal BROQUAIRE (à MME LAYAN)

Absent :**Secrétaire** : Philippe VALMIER

DOSSIER N° 3 : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ET DES TEMPS EDUCATIFS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

Chaque année la collectivité est amenée à apporter quelques modifications au règlement intérieur des activités jeunesse que sont les TEM, les accueils de loisirs et les activités périscolaires. La réflexion est fondée sur deux logiques : d'abord rentrer le service le plus adapté et le plus qualitatif possible aux Bouscatais, ensuite améliorer le fonctionnement interne. Il s'agit de permettre aux responsables de consacrer plus de temps à l'aspect pédagogique au détriment des tâches administratives tout en limitant les requêtes d'administrés au service facturation.

En ce sens 3 mesures ont été inscrites :

- l'inscription d'un principe de tarification forfaitaire annuel facturable au trimestre pour les TEM. Cette clarification vise à uniformiser la réponse institutionnelle et à optimiser l'information aux familles ;
- l'octroi d'un quart d'heure de garderie gratuite aux familles ayant plusieurs enfants dans des groupes scolaires différents pour faciliter l'accompagnement des enfants ;
- l'application de la tarification la plus forte pour les familles qui ne fournissent pas les renseignements nécessaires à l'établissement du quotient familial. A ce jour, il n'y a pas de règle formelle transversale.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

35 voix POUR

Article 1 : Approuve les termes du règlement intérieur ci-annexé,

Article 2 Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement et tout document utile dans ce dossier

Fait et délibéré le 12 Juillet 2016

LE MAIRE



Patrick BOBET